



Regularisation de charges après 4 ans

Par **snooze34**, le **14/01/2015** à **18:45**

Bonjour,

j'ai emménagé dans un appartement il y a un peu plus de 4 ans. Mes charges, payées à l'agence, sont restées fixes jusqu'à aujourd'hui.

Le compteur d'eau était commun et maintenant il a été décidé de mettre un compteur par appartement. L'agence me demande de m'abonner à veolia, jusque là je comprends mais ils demandent de régulariser les charges relatives à l'eau depuis 4 ans, ce qui fait une somme de plus de 150€. Est-ce normal?

Par **janus2fr**, le **14/01/2015** à **19:33**

Bonjour,

Théoriquement, le bailleur doit procéder à la régularisation des charges au moins une fois par an, mais aucune sanction n'est prévue lorsque cela n'est pas fait. Le bailleur garde le droit de régulariser à tout moment les charges tant qu'il n'y a pas prescription. Jusqu'à mars 2014, la prescription était de 5 ans, depuis elle est de 3 ans. Dans votre cas, le bailleur peut effectivement régulariser sur les 4 dernières années.

Par **l abbé pierre**, le **27/01/2015** à **18:12**

mon bailleur c est un grand voleur sur mes decompptes de regularisation de charges il figure l entretien de l espace vert or il n existe pas et quand j ai lui la reflexion il m a envoyé la resiliation du contrat de l entretien de l espace vert donc j ai porté plainte pour le remboursement des années précédentes il a fait croire qu il m a déjà rembourser sur la reduction des charges j ai demandé une explication du montant et la periode du remboursement ila refusés de me répondre en plus au tribunal il me demande les dommages d intérêts et le tribunal m a condamné on me vole mon argent et c est moi le coupable le bailleur possède un grand pouvoir "l argent" et il exerce son abus de pouvoir sur les locataires